

Décret

Générale

modern

# Décret n° 93-0002/PRE portant reconduction par douzièmes provisoires du budget de l'année 1992.

n° 93-0002/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
5 janvier 1993

Numéro JO  
n° 1 du 16/01/1993

Date du numéro  
16 janvier 1993

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la Constitution en date du 15 Septembre 1992 et notamment son article 70

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 29 décembre 1992.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

- Le budget de l'année 1992 est reconduit par douzièmes provisoires, à compter du 1er janvier 1993, jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale se soit prononcée sur le projet de loi de finances pour l'année 1993.

### Article 2

- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence.

*Le président de la République*  
**HASSAN GOULED APTIDON**